

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/16

DATE DE
CONVOCAION
17/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
17/03/2023

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS
29/03/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt trois
Les vingt-trois mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Marc LAUG.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Pascal CRINCKET donne pouvoir à Olivier ROBERT, Martine POYER donne pouvoir à Aline BILLET, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET.

ABSENT EXCUSÉ : Monique CARUSO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudette DOS SANTOS

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la délibération n°2023-02 du 16 février 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires ;

VU l'avis favorable de la commission de finances-équipements publics-voirie du 11 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le produit attendu dans le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ont été fusionnées et affectées aux communes à partir de 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, la sur ou sous-compensation étant neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2023 le taux de taxe d'habitation doit être fixé à nouveau.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions :
A.L. AUFFRET : procuration S. LEDOUX, M. LAUG)

Fixe les taux d'imposition suivants pour 2023 :

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230406-DE12023-16-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

	TAUX 2023
Taxe Habitation	15,62%
Foncier bâti	25,10%
Foncier non bâti	42,16%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Serge CASERIS

